

ECONOMIE & SOCIÉTÉ

SÉRIE

2

PROFIL E

Partie 1 : cas pratique

Durée totale de l'épreuve :	240 minutes
Durée de la partie 1 :	120 minutes
Moyens auxiliaires autorisés :	Calculatrice non programmable Codes suisses sous forme papier : Cst., CO, CC, LP, ORC, LCC ou CC, CO Edition pour les études de commerce
Annexe :	Index officiel CO et CCS (annexé en dernière page)

Numéro de candidat-e

Nom

Prénom

Date de l'examen

	Points obtenus	/ points maximum
Partie 1 : cas pratique	<input type="text"/>	/ 100
Partie 2 : questions	<input type="text"/>	/ 100
Total	<input type="text"/>	/ 200
Note obtenue	<input type="text"/>	

SIGNATURES DES EXPERTS

Délai de libération : Cette série d'examen ne doit pas être utilisée comme exercice avant le **1^{er} janvier 2023.**

Remarques concernant les moyens auxiliaires autorisés :**Sont également autorisés :**

- l'utilisation de marque-pages ou post-it vierges ;
- le soulignement et/ou surlignage.

Sont interdits :

- les notes personnelles (y c. les effacements à l'aide de Tipp-Ex et autres produits semblables) ;
- les renvois à d'autres articles.

Echelle de notes :Nombre maximal de points : **200 points**

Note	Points
6	190 – 200
5,5	170 – 189,5
5	150 – 169,5
4,5	130 – 149,5
4	110 – 129,5
3,5	90 – 109,5
3	70 – 89,5
2,5	50 – 69,5
2	30 – 49,5
1,5	10 – 29,5
1	0 – 9,5

PARTIE 1 : CAS PRATIQUE**Situation initiale**

GAMER SA exploite un magasin à Fribourg. Cette entreprise vend divers jeux, consoles et accessoires en ligne et dans ses locaux.

Elle organise également des tournois et championnats de jeux vidéos.

			Points obtenus	Points maximum
1.5.3	Droit et Etat	Objectifs		30 points
1	Droit des sociétés	1.5.3.9		5
2	Contrats	1.5.3.4, 1.5.3.5, 1.5.3.6, 1.5.3.7		20
3	Poursuites / Exécution forcée	1.5.3.8		5
1.5.2	Economie d'entreprise	Objectifs		30 points
4	Organigrammes / fonctions	1.5.2.4		8
5	Macro et micro environnement	1.5.2.1, 1.5.2.2		8
6	Marketing	1.5.2.6, 1.5.2.7		7
7	Assurances sociales	1.5.2.8		7
1.5.1	Rapports financiers	Objectifs		40 points
8	Journal de la société anonyme	1.5.1.1, 1.5.1.2, 1.5.1.3, 1.5.1.6, 1.5.1.8, 1.5.1.9, 1.5.1.10, 1.5.1.11		25
9	Répartition du bénéfice / clôture SA	1.5.1.13		4
10	Intérêts	1.5.1.3		3
11	Prix	1.5.1.2		6
12	Changes	1.5.1.4		2
	Total			100 points

* A reporter en première page

1. Droit des sociétés**points****/ 5**

1. Pour chaque proposition, indiquez si elle est vraie ou fausse. (3 points)

Proposition	Vraie	Fausse
Au Registre du commerce apparaissent le conseil d'administration, le réviseur et la composition de l'assemblée générale de GAMER SA.		
Si GAMER SA souhaite étendre son activité dans les cantons de Neuchâtel et Vaud, elle devra faire protéger sa raison sociale dans ces deux cantons.		
GAMER SA pourrait être légalement fondée par une autre société anonyme, SWISS GAMING SA.		
Avec un capital de CHF 100 000.–, composé uniquement d'actions au porteur, le montant minimum libéré doit être de CHF 50 000.–.		
Si GAMER SA veut changer de raison sociale, il faut une décision de l'assemblée générale.		
Toucher les dividendes est un droit social des actionnaires de GAMER SA.		

2. Jean Currat, actionnaire de GAMER SA, aimerait obtenir des renseignements sur les deux points suivants :

a) Comment s'appelle le droit que Jean possède qui lui permet de racheter en priorité de nouvelles actions ? (1 point)

b) Jean se demande quel organe de la SA devra approuver l'emploi du bénéfice. (1 point)

2. Contrats**points****/ 20**

1. GAMER SA possède un site de vente en ligne sur lequel elle vend des jeux et des consoles. Elle a envoyé la semaine dernière une console PS BOX Light qui est arrivée abîmée, après le transport, chez un client. Ce dernier exige de GAMER SA le remplacement ou le remboursement de la console. GAMER SA est-elle légalement responsable de ce dommage ? Justifiez. (1 point)

2. GAMER SA a commandé 50 exemplaires auprès de son fournisseur du nouveau jeu CALL OF BATTLEFIELD 10, dont la sortie est prévue dans deux semaines. 5 jours avant la date de livraison prévue, le fournisseur communique à GAMER SA que les jeux arriveront avec deux semaines de retard.

- a) Comment se nomme précisément la situation juridique du fournisseur ? (1 point)

- b) Sachant que les 50 exemplaires du jeu ont déjà été réservés par des clients, GAMER SA peut-elle directement commander les jeux chez un autre fournisseur ? Justifiez. (1 point)

- c) Si les jeux commandés chez le nouveau fournisseur sont plus chers, GAMER SA peut-elle légalement exiger une compensation de son premier fournisseur ? Justifiez. (1 point).

3. Pour chacune des propositions, indiquez si elle est vraie ou fausse en cochant la bonne case. (3 points)

Proposition	Vraie	Fausse
GAMER SA pourrait facturer des frais supplémentaires pour l'emballage de certains articles, même si ce n'est pas indiqué dans le contrat.		
Conformément aux règles sur la garantie, GAMER SA est responsable si un client raie le DVD d'un jeu dans les deux ans qui suivent l'achat.		
Pour les marchandises vendues en ligne, GAMER SA doit obligatoirement prendre en charge les frais de livraison.		
En cas de défaut d'une console vendue, GAMER SA ne peut imposer en premier lieu la réparation que si cela est prévu dans le contrat de vente.		
Si GAMER SA envoie un jeu à un client avec une facture payable à 30 jours, elle peut réclamer la restitution de la chose en cas de non-paiement.		
Si GAMER SA ne respecte pas le délai de livraison d'une marchandise à une date déterminée, elle est en demeure.		

4. GAMER SA a abattu une paroi entre la surface de vente et les ordinateurs en réseau afin d'ouvrir l'espace. Elle a eu l'autorisation écrite du bailleur sans condition. Ce dernier exige maintenant la remise en état. En a-t-il le droit ? Justifiez. (1 point)

5. GAMER SA, devant le succès des jeux en réseau et des ventes en ligne, aimerait louer des locaux plus spacieux permettant d'avoir plus d'ordinateurs et un plus gros espace de stockage.

a) Comment s'appelle précisément ce contrat ? (1 point)

b) Sachant que son bail actuel, daté du 1er janvier 2012, prévoit un délai de résiliation de 6 mois pour la fin d'un trimestre de bail, quelle sera la prochaine échéance pour laquelle GAMER SA pourra résilier le contrat si nous sommes le 15 juillet 2021 ? (1 point)

c) Quelle solution légale s'offrira à GAMER SA pour résilier le bail plus rapidement, si le délai s'avère trop long ? (1 point)

6. Le directeur de GAMER SA vous soumet le projet de contrat de bail, encore partiel, qui sera conclu pour de nouveaux locaux. Relevez les **cinq erreurs** qu'il contient en justifiant votre réponse. Ne le complétez pas ; ce n'est encore qu'une ébauche ! (5 points)

CONTRAT DE BAIL D'HABITATION

Entre le Bailleur : Jean DUPONT

Et le Locataire : GAMER SA

Objet : surface de 340 m² sise rue de la Gruyère 14, 1700 Fribourg

Durée : contrat de durée déterminée commençant le 1^{er} septembre 2021

Résiliation :

- le délai de résiliation est le délai légal, soit un délai de 3 mois pour la fin d'un trimestre de bail.
- le bailleur résiliera le bail par téléphone.

Loyer net :	CHF 5 700.– mensuel
Acompte de chauffage et eau chaude :	CHF 350.– mensuel
Places de parking (5 places) :	CHF 500.– mensuel
Total :	CHF 6 550.– mensuel

Divers : le bailleur se réserve le droit de ne pas remettre les locaux à la date prévue en cas de retard.

Réponses :

7. Pour chaque situation, indiquez le terme juridique précis. (2 points)

Situation	Terme juridique
Conséquence juridique si un contrat d'apprentissage est conclu par oral	
Prime versée par l'employeur, lors d'occasions spéciales, en plus du salaire	

8. Le directeur de GAMER SA aimerait licencier au plus vite un employé qu'il a surpris, devant témoin, en train de voler un jeu. L'employé travaille depuis 3 ans dans l'entreprise. Quel est le délai légal de résiliation dans cette situation ? (1 point)

9. Sébastien Muller, 19 ans, est employé à plein-temps de GAMER SA depuis 2 ans. Il aimerait arrondir ses fins de mois en travaillant le soir pour PLAYERS SA. Il ne veut pas en parler à son directeur qui n'apprécie pas cette entreprise concurrente. En a-t-il le droit ? Justifiez. (1 point).

3. Poursuites / exécution forcée

points

/ 5

1. Pour chacune des personnes suivantes, indiquez si elle est poursuivie par voie de saisie ou de faillite. (2 points)

Personne	Voie de saisie	Voie de faillite
Jean, 42 ans, employé de banque		
DUPONT Pâtisserie, chiffre d'affaires de CHF 150 000.–		
IBRAHIMI Jardins, Sàrl		
PLAYERS SA, chiffre d'affaires de CHF 50 000.–		

2. GAMER SA a requis une poursuite contre un client qui n'a pas payé une console d'une valeur de CHF 300.–. Ce dernier a fait opposition au commandement de payer. Que devra demander GAMER SA pour que la poursuite continue ? (1 point)

3. GAMER SA a requis une poursuite contre DUPONT SA, société qui n'a pas payé la somme de CHF 2 000.– correspondant à la location de leur salle de jeux pour une soirée. GAMER SA vient d'être avertie que DUPONT SA n'a pas fait opposition au commandement de payer. Indiquez quelles sont les deux prochaines étapes de la poursuite. (2 points)

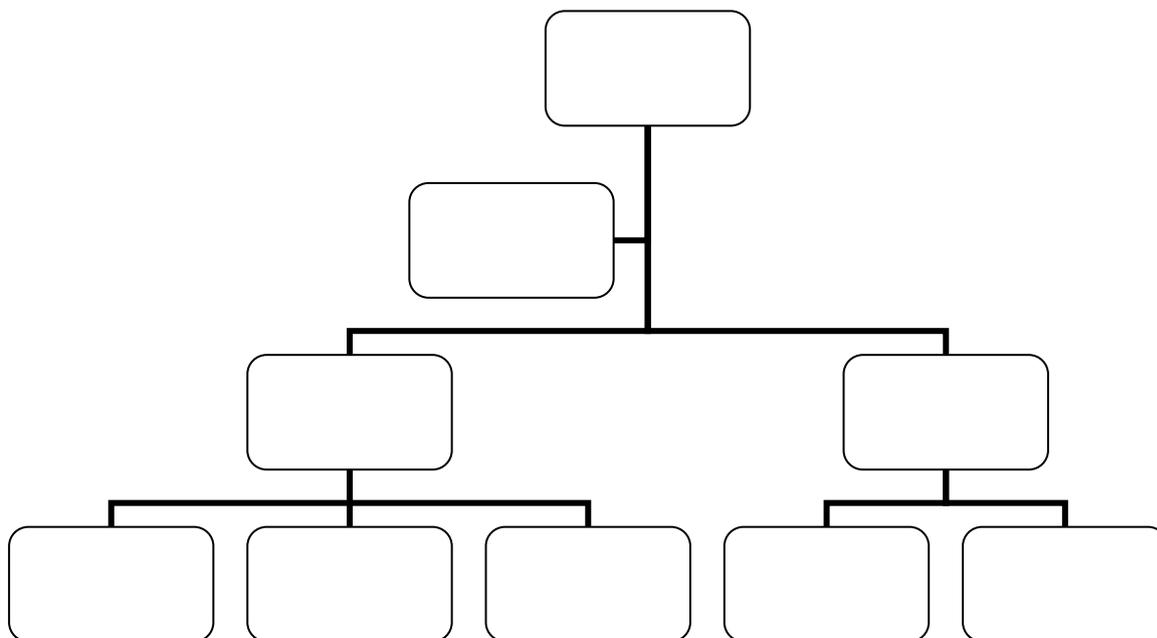
4. Organigrammes / fonctions

points

/ 8

1. A l'aide des postes proposés, complétez l'organigramme divisionnel par marché ci-dessous. (3 points)

Secrétaire de direction / Responsable vente en ligne / Administratif 1 / Expéditeur des colis / Vendeur en ligne / Vendeur magasin / Directeur / Responsable magasin / Administratif 2



2. Indiquez la structure organisationnelle la plus adaptée aux entreprises suivantes. (2 points)

a) Nestlé SA : _____

b) Lamontre Sàrl, 5 employés : _____

3. Indiquez par une croix quelle fonction exécute chacune des tâches suivantes. (3 points)

	Direction	Finance	Achat	Production	Marketing	Logistique	RH
Organiser la formation du personnel							
Assurer l'entretien des locaux							
Demander des offres aux fournisseurs							
Rapporter les activités de l'entreprise au conseil d'administration							
Organiser les portes ouvertes de l'entreprise							
Mettre en place une chaîne de fabrication pour un nouveau produit							

5. Macro et micro environnement

points

/ 8

Indiquez si les événements ci-dessous relèvent du micro ou du macro environnement et à quel acteur ou élément ils appartiennent précisément. (8 points)

Événements	Micro ou Macro	Acteur / Élément
Les taux d'intérêt de la Banque Nationale Suisse sont abaissés de 0.25 %.		
Les jeunes sont de plus en plus amateurs de jeux vidéos.		
GAMER SA fusionne avec la chaîne de magasins PLAYERS SA.		
Le parlement propose de légiférer sur l'âge des utilisateurs de certains jeux en ligne.		
Grâce à de nouveaux ordinateurs très puissants, il est possible d'organiser des tournois en ligne avec des dizaines de milliers de spectateurs.		
GAMER SA négocie les salaires de l'année prochaine avec un délégué du personnel.		
GAMER SA baisse ses prix car un vendeur en ligne accorde des rabais importants.		
Le gouvernement accorde un allègement fiscal aux entreprises.		

6. Marketing

points

/ 7

1. La segmentation consiste à découper le marché en sous-groupe. Indiquez deux éléments qui pourraient déterminer le public-cible de GAMER SA. (2 points)

2. Indiquez deux éléments (besoins) de la pyramide de Maslow qui pourraient expliquer l'intérêt croissant des jeux vidéo en ligne. (2 points)

3. Complétez le tableau ci-dessous en lien avec le marketing-mix. (3 points)

	Produit	Prix	Communication	Distribution
GAMER SA propose un système de location d'accessoires de conduite lors de la sortie de son nouveau jeu de voitures de course.				
Le responsable des réseaux sociaux fait publier des annonces sur les profils de clients potentiels.				
Une société canadienne va s'occuper de vendre un nouveau jeu développé par GAMER SA.				
Si les joueurs achètent trois jeux en même temps, GAMER SA leur accorde une remise de 20 %.				
GAMER SA va parrainer une équipe de e-sport.				
GAMER SA décide d'accorder une garantie de 3 ans sur les accessoires de jeux.				

7. Assurances sociales

points

/ 7

1. Répondez par vrai ou par faux aux différentes affirmations suivantes. (2 points)

	Vrai	Faux
Si un employé se blesse durant son temps de travail, c'est l'AAP (Assurance Accident Professionnel) qui va assumer les coûts liés à l'accident.		
Un apprenti doit s'assurer individuellement pour couvrir les accidents non professionnels.		
Le 3ème pilier est obligatoire depuis le 1er janvier 2019.		
L'assurance maladie complémentaire est obligatoire pour toutes les personnes domiciliées en Suisse.		

2. En vous aidant du texte ci-dessous, répondez aux différentes questions ci-après.

Sécurité sociale: une réforme globale est nécessaire

OPINION. La Suisse doit faire face aux effets des progrès de la médecine et du vieillissement de la population sur ses assurances sociales. Pour notre chroniqueur, il faut augmenter la part du financement public.

La sortie de crise économique de la Suisse devrait permettre d'aborder plus sereinement le problème principal auquel nous sommes confrontés : la crise de son système de sécurité sociale. Longtemps protégée par une économie exceptionnellement compétitive, la Suisse rentre aujourd'hui dans le rang. Comme tous les pays développés, elle doit faire face aux effets des progrès de la médecine et du vieillissement de la population sur ses assurances sociales.

Les symptômes de maladie du système sont bien connus. L'AVS devient déficitaire et va devoir entamer ses réserves. Les rentes futures de la prévoyance professionnelle (2e pilier) seront réduites par la baisse des rendements et la nécessaire adaptation du taux de conversion à la réalité démographique. Les primes d'assurance maladie ont augmenté de 159% en vingt ans. Lors de l'introduction de la loi sur l'assurance maladie (LAMal) en 1996, la prime moyenne s'élevait à 173 francs, contre 447 francs pour 2017. Ces dix dernières années, les primes standards ont augmenté en moyenne de 3,6% chaque année.

Paupérisation des futurs retraités

Pour le système de retraite, la solution paraît simple : augmenter la TVA d'un point, fixer l'âge de la retraite des femmes à 65 ans et adapter le taux de conversion aux réalités démographiques. Le système retrouverait ainsi sa solidité pour une vingtaine d'années mais au prix d'une paupérisation d'une importante partie des futurs retraités.

Celle-ci n'est socialement pas acceptable ; elle est aussi économiquement peu souhaitable, parce qu'elle va réduire la consommation intérieure et donc la croissance; elle est problématique du point de vue des finances publiques parce que les dépenses des collectivités (prestations complémentaires et prise en charge des primes d'assurance maladie) vont croître de façon exponentielle. Ces charges nouvelles vont entrer en concurrence (à Genève c'est déjà le cas) avec d'autres dépenses indispensables comme la sécurité ou la formation.

Taxer les produits nocifs

Si l'on veut maintenir les prestations offertes par le système de sécurité sociale suisse (ce que la richesse du pays justifie entièrement) sans pénaliser les entreprises, il n'existe qu'un moyen: augmenter la part du financement public. En d'autres termes, augmenter la part du financement par l'impôt.

Les recettes des taxes qui frappent les produits nocifs à la santé devraient être intégralement affectées au financement de l'assurance maladie et non à l'AVS ou à la caisse fédérale. Le tabac et l'alcool ne prolongent pas la vie, mais ont certainement un impact sur le coût de la santé. La taxation sur ces produits peut être plus forte et d'autres produits mériteraient d'être taxés, le sucre en particulier.

Journal Le Temps

- a) Indiquez deux problématiques auxquelles la Suisse devra faire face ces prochaines années puis proposez une solution possible pour relever ces défis. (4 points)

Problème N° 1 :

Solution :

Problème N°2 :

Solution :

- b) Pour participer au financement de l'assurance maladie, quel produit extrêmement nocif pour la santé mériterait d'être taxé dans notre pays ? (1 point)

8. Journal de la société anonyme

points

/ 25

Comptabilisez, chez GAMER SA, quelques opérations de l'année 2020 que vous trouverez ci-après, en utilisant le plan comptable ci-dessous.

Actifs		Charges et produits	
1000	Caisse	3200	Ventes de jeux
1010	Poste	3201	Ventes de matériels (consoles, etc.)
1020	Banque c/c	3209	Déductions accordées
1060	Titres de placement	3210	Frais de ventes
1100	Créances clients	3430	Produits des tournois
1108	Créances douteuses	3720	Prestations propres
1109	Du croire (Prov. pour pertes s/créances)	3805	Pertes sur créances
1176	Créances AFC	4200	Achats de jeux
1200	Stock de marchandises	4201	Achat de matériels
1300	Actifs transitoires	4209	Déductions obtenues
1500	Machines et appareils	4270	Frais d'achats
1509	FAC s/machines et appareils	4280	Variation de stocks
1510	Mobilier et installations	5200	Salaires
1519	FAC s/mobilier et installations	5270	Charges sociales
1521	Infrastructure informatique	6000	Loyers
1529	FAC s/infrastructure informatique	6100	Entretien et réparations
1530	Véhicules	6200	Frais de véhicules
Passifs		6300	Assurances
2000	Dettes fournisseurs	6500	Frais d'administration
2010	Autres dettes	6510	Téléphone, fax, Internet
2206	Dettes AFC	6570	Frais d'informatique
2230	Dividendes	6600	Publicité
2235	Tantièmes	6700	ACE
2300	Passifs transitoires	6740	Différence de caisse
2400	Emprunt bancaire à long terme	6800	Amortissements
2600	Provision pour litiges	6900	Charges financières (Intérêts-charges)
2800	Capital-actions	6950	Produits financiers (Intérêts-produits)
2950	Réserve légale sur bénéfices	8500	Charges exceptionnelles
2970	Bénéfices reportés	8510	Produits exceptionnels

Remarques

- La saisie du journal se fait à l'aide du nom du compte et non du numéro.
- La colonne « libellé » sert à indiquer les calculs uniquement.
- Le nombre de lignes à disposition ne correspond pas forcément au nombre d'écritures attendues.
- Les sommes sont arrondies aux 5 centimes si nécessaire.
- Ne pas comptabiliser la TVA dans cet exercice.

• **Opérations durant l'année 2020 :**

1. Extourne au 1^{er} janvier 2020 des salaires à payer du mois de décembre 2019 (heures supplémentaires), CHF 1 250.–. (1 point)

Op.	A débiter	A créditer	libellé/calcul	Somme	Somme

2. Paiement au 31 janvier des salaires de décembre 2019 (heures supplémentaires), CHF 1 250.– par virement bancaire. (1 point)

Op.	A débiter	A créditer	libellé/calcul	Somme	Somme

3. A la suite d'une commande en ligne d'un client, GAMER SA lui envoie la marchandise (consoles de jeux) et comptabilise la facture, CHF 599.–. Les frais d'envoi, à charge de GAMER SA, s'élèvent à CHF 18.– et sont payés par virement postal. (2 points)

Op.	A débiter	A créditer	libellé/calcul	Somme	Somme

4. Un client de GAMER SA, M. Fauchez, n'a pas acquitté sa facture d'un montant de CHF 1 300.–. GAMER SA lui adresse un rappel en y ajoutant des intérêts de retard de CHF 50.– et transfère la créance totale dans le compte approprié. (2 points)

Op.	A débiter	A créditer	libellé/calcul	Somme	Somme

5. Après plusieurs rappels, M. Fauchez (débiteur à risque) n'a toujours pas acquitté sa facture. GAMER SA requiert des poursuites contre lui et avance les frais de CHF 60.– par virement bancaire. (1 point)

Op.	A débiter	A créditer	libellé/calcul	Somme	Somme

6. Le client Fauchez (débiteur à risque) est devenu totalement insolvable et les poursuites entreprises contre lui sont restées infructueuses. L'Office des poursuites adresse à GAMER SA un acte de défaut de biens pour la totalité de sa créance. (2 points)

Op.	A débiter	A créditer	libellé/calcul	Somme	Somme

7. Comptabilisez l'avis de débit bancaire suivant : (2 points)

- Facture de publicité déjà comptabilisée CHF 1 120.–
- Loyer des locaux commerciaux de CHF 9 156.–.

Op.	A débiter	A créditer	libellé/calcul	Somme	Somme

8. Un client règle par virement bancaire CHF 1 720.– concernant une facture déjà comptabilisée de CHF 2 150.–. La différence représente le rabais accordé par GAMER SA. (2 points)

Op.	A débiter	A créditer	libellé/calcul	Somme	Somme

A combien s'élève le rabais en pourcent ? (1 point)

Calcul et réponse :

--

9. GAMER SA reçoit un avis de crédit pour la bonification d'intérêts annuels sur son compte bancaire, CHF 209.30 (intérêts nets). Tenir compte de l'impôt anticipé. (3 points)

Op.	A débiter	A créditer	libellé/calcul	Somme	Somme

• **Opérations au 31 décembre 2020**

10. A la fin de l'exercice, les comptes de GAMER SA se présentent ainsi :

	Débit	Crédit
Créances clients	90 000	20 000
Créances douteuses	5 000	

Le comptable vous demande de créer une provision. Celle-ci doit correspondre à 5 % des créances normales et à la totalité des créances douteuses. (2 points)

Op.	A débiter	A créditer	libellé/calcul	Somme	Somme

11. Amortissement annuel en tenant compte des informations suivantes : (2 points)

Comptes	Débit	Crédit	Amortissement	Taux
Machines et appareils	120 000		dégressif	40 %
FAC s/machines et appareils		94 080		

Op.	A débiter	A créditer	libellé/calcul	Somme	Somme

12. Une facture de CHF 2 500.– concernant des réparations effectuées aux véhicules parviendra à GAMER SA au mois de janvier prochain. En tenir compte pour la clôture. (1 point)

Op.	A débiter	A créditer	libellé/calcul	Somme	Somme

13. Au 31 décembre, il reste du petit matériel de bureau pour CHF 1 290.–. En tenir compte lors de la clôture. (1 point)

Op.	A débiter	A créditer	libellé/calcul	Somme	Somme

14. Le stock initial était de CHF 5 000.–. Le stock final est de CHF 18 000.–. Le directeur décide de constituer une réserve latente de 30 % sur le stock final. Comptabilisez la variation de stocks. (2 points)

Op.	A débiter	A créditer	libellé/calcul	Somme	Somme

9. Répartition du bénéfice / clôture SA

points

/ 4

Voici la journalisation, au 31 décembre, du tableau de répartition du bénéfice 2020 de GAMER SA.

A débiter	A créditer	libellé/calcul	Somme	Somme
Compte de résultat			75 000	
Bénéfice reporté			4 450	
	Réserve légale sur bénéfice			7 700
	Tantièmes			6 500
	Dividendes			48 000
	Réserves libres			15 000
	Bénéfice reporté			2 250

1. Que représente concrètement le bénéfice reporté de CHF 2 250.– ? (1 point)

2. Dans quelle masse du bilan se classe le compte « Réserves libres » ? (1 point)

3. Journalisez le montant de l'impôt anticipé que GAMER SA doit à l'administration fiscale sur les dividendes. (2 points)

A débiter	A créditer	libellé/calcul	Somme	Somme

10. Intérêts

points

/ 3

Un employé de GAMER SA a placé un capital au taux de 0.75 % du 27 février 2020 au 3 janvier 2021. Ce placement, soumis à l'impôt anticipé, lui a rapporté un intérêt net de CHF 52.–. Quel était ce capital ? (3 points)

11. Prix

points

/ 6

GAMER SA souhaite que vous déterminiez le prix de vente net de sa dernière console de jeux. Afin de vous aider dans vos calculs, l'entreprise vous indique les éléments suivants :

- Le prix d'achat net d'une console commandée se monte à CHF 155.–.
- Les frais d'achat s'élèvent à 10 % du prix d'achat net.
- Les frais généraux se montent à 6 % du PRA.
- Le bénéfice net se monte à 20 % du prix de vente net.

1. Calculez le prix de revient d'achat. (2 points)

Schéma	CHF	%	Calcul

2. Calculez le prix de revient. (2 points)

Schéma	CHF	%	Calcul

3. Calculez le prix de vente net. (2 points)

Schéma	CHF	%	Calcul

12. Changes

points

/ 2

Voici les cours appliqués en Suisse :

Monnaie	Billets		Devises	
	Achat	Vente	Achat	Vente
JPY (Yens)	0.89	1.04	0.91	0.96

La responsable marketing de GAMER SA se rend au Japon pour visiter le salon international des jeux vidéo. Avant son départ, à Genève, elle achète au guichet JPY 60 000.– pour ses besoins personnels. Combien a-t-elle remis de francs suisses ? (2 points)

Index du CO (état le 1^{er} janvier 2013)Le n° indiqué renvoie au 1^{er} article du CO traitant ce sujet

Actes illicites	19	Lettre de change	991
Actions (papiers-valeurs)	622	Libération (actions nominatives)	632
Administration -SA (conseil)	707	(actions au porteur)	683
-Sàrl (définition)	772	Licenciement	335
-Coop (définition)	828	Loyers abusifs	269
Annexe (SA)	663b	Mandataire commercial	462
Arrhes	158	Menus travaux	259
Assemblée générale SA	698	Nullité des contrats	20
Assemblée des associés Sàrl	804	Obligations (papiers-valeurs)	1156
Assemblée générale Coop	879	Offre	3
Bail à loyer	253	Participations (SA)	960d
Capital-participation	656b	Papiers-Valeurs	965
Cautionnement	492	Prescription	127
Cession de créances	164	Prévoyance en faveur du personnel	331
Chèque	1100	Raisons de commerce	944
Clause pénale	160	Registre du commerce	927
Compensation	120	Rente viagère (prescription)	131
Comptabilité commerciale	957	Reprise de dette	175
Congé (abusif, travail)	336	Réserve générale (SA)	671
- (délais, travail)	335b-c	Résiliation immédiate (travail)	337
- (abusif, bail)	271-a	Responsabilité civile	41
- (délais, bail)	266a-c	Rétention (bail commercial)	268
Consignation (bail)	259g	Révocation de la vente par l'acheteur	40e
Contrat d'agence	418a	Société anonyme	620
- d'apprentissage	344	Société coopérative	828
- de commission	425	Société à responsabilité limitée	772
- de mandat	394	Société en nom collectif	552
- de travail (individuel)	319	Société simple	530
Contrat (conclusion)	1	Titres au porteur	978
Crainte fondée	29	Titres nominatifs	974
Débit	158	Vacances (travail)	329a
Défauts de la chose louée	259	Vente immobilière	216
Démarchage	40a	Vente mobilière	187
Demeure (débiteur)	102	Vente par acomptes abrogée, remplacée	
(vendeur)	190	par la LCC et l'OLCC le 01/01/2003	
Dol	28	Vérification de la chose	201
Donation	239		
Echange	237		
Enchères (vente aux)	229		
Enrichissement illégitime	62		
Erreur essentielle	23		
Exécution des obligations	68		
Extinction des obligations	114		
Formation des obligations	1		
Fondé de procuration	458		
Forme des contrats	11		
Garantie (vente immobilière)	219		
(vente mobilière)	197		
Inexécution des obligations	97		

Index du CCS (état le 1^{er} janvier 2013)Le n° indiqué renvoie au 1^{er} article du CCS traitant ce sujet

Acquêts	197	Pacte successoral	494
Adoption	264	Partage (succession)	602
Annulation du mariage	104	Participation aux acquêts	196
Association	60	Personnes morales	52
Autorité parentale	296	Personnes physiques	11
Autorités de protection de l'adulte	360	Possession	919
Biens de famille	335	Prêteurs sur gages	907
Biens des enfants	318	Procédure préparatoire (mariage)	97
Biens propres (régime légal)	198	Propriété	641
Bonne foi	3	-foncière	655
Cédule hypothécaire	842	-mobilière	713
Célébration du mariage	101	-par étages	712a
Charges foncières	782	Quotité disponible	470
Communauté de biens	221	Reconnaissance de paternité	260
Conditions du mariage	94	Régime matrimonial ordinaire	181
Curatelle	390	Registre foncier	942
Curatelle (fin)	399	Répudiation (succession)	566
Discernement	16	Réserve de propriété	715
Divorce	111	Réserve successorale	471
Droits civils (jouissance)	11	Séparation de biens	247
Droits réels	641	Servitudes et charges foncières	730
Education	302	Successions (héritiers légaux)	457
Effets généraux du mariage	159	Superficie (droit)	675
Etat civil	39	Testament	467
Exhérédation	477	Usufruit	745
Famille (dette alimentaire)	328		
Fiançailles	90		
Filiation	252		
Fonctions du curateur	405		
Fondations	80		
Gage immobilier	793		
Gage mobilier	884		
Habitation (droit)	776		
Héritiers légaux	457		
Hypothèque	824		
Majorité civile	14		
Mariage (conditions)	94		
Mise sous curatelle (mineurs)	308		
Nantissement	884		
Nomination du curateur	400		
Obligation d'entretien (enfants)	276		
Ouverture de la succession	537		